

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 22 OCTOBRE à 09h30**, le Bureau Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **15 octobre 2024**. Clôture de la séance à **09h55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Bureau Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 10 sur 14 (9 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-01--B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

99\_DE-974-259741023-20241022-24\_05\_01\_B-

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;  
Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion ;  
Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;  
Vu le budget,*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lors du comité syndical du 24 mai 2024, nous avons créé un poste de responsable du service des affaires juridiques et assemblées relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dans une lettre d'observation du 29 juillet 2024, les services de la Préfecture nous ont fait la remarque que cet emploi et les missions y afférentes relèvent plus du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, nous devons supprimer ce poste créé en comité social territorial et créer un poste d'adjoint(e) au responsable des affaires juridiques et assemblées relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT(E) AU (À LA) RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES**

Dans le cadre du développement de nos compétences et pour limiter les recours contentieux, nous avons matérialisé un service des affaires juridiques et assemblées, qui est le garant du bon déroulement des différents processus liés à chaque instance politique, notamment en sécurisant la procédure et les actes pris par les différents services, en traduisant les décisions prises en séances par les élus jusqu'à leur transmission au contrôle de légalité.

Pour développer ce service, le SIDELEC se doit de créer un poste d'adjoint(e) au(à la) responsable du service des affaires juridiques et assemblées, qui aura pour mission, d'assister le(la) responsable du service dans l'organisation et la gestion des assemblées, de contrôler l'envoi des convocations, des ordres du jour, des exposés, d'assurer l'intérim en cas d'absence du (de la) responsable de service... et d'assister la direction générale pour les missions relevant de la vie institutionnelle. Il(elle) aura en charge de suivre l'évolution de la réglementation dans son ensemble, d'insuffler des réflexes et une culture juridique dès l'origine des projets de l'établissement, en soutien au (à la) responsable de service.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (aux grades de rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe). S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique, notamment le formalisme des actes juridiques conformément au contrôle de légalité, l'encadrement juridique des projets et des actes ainsi que la gestion du contentieux en ressources humaines, marchés publics, finances publiques. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie B en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au bureau syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste d'adjoint(e) au responsable du service des affaires juridiques et assemblées, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), qui aura pour missions :

- D'assister la(le) responsable du service dans la coordination du service et faire l'intermédiaire en cas d'absence ;
- Dans le cadre du secrétariat des séances, de préparer et de suivre les réunions des assemblées délibérantes, de faire un pré-contrôle des dossiers qui seront présentés.
- De relire les actes et conventions, de veiller à leur sécurité juridique et à leur transmission au contrôle de légalité. Cette transmission étant de plus en plus dématérialisée, il lui est demandé de maîtriser la mise en place de nouveaux outils logiciels de production et de contrôle des actes et de sécurisation des procédures de dématérialisation ;
- De rédiger ou relire les comptes rendus de séances, de contrôler l'élaboration des procès-verbaux, d'assurer la tenue des recueils des délibérations et arrêtés, d'organiser et de contrôler l'affichage légal et la publication des actes, le respect des procédures de transmission des actes (arrêtés, conventions, délibérations, contrats) au contrôle de légalité ;
- D'aider dans les différentes phases de préparation et de suivi des instances et d'assurer le déroulement régulier de celles-ci ;
- D'assister le(la) responsable dans les expertises juridiques, de suivre les dossiers contentieux en ressources humaines, marchés publics et finances ;
- D'aider au suivi des recommandations de la CRC et de veiller à corriger les anomalies ;
- Effectuer une veille juridique et réglementaire.

Il convient donc de créer, un poste d'adjoint au (à la) Responsable du Service des Affaires Juridiques et Assemblées aux grades de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
SAJA	Adjoint(e) au (à la) responsable des affaires juridiques et assemblées	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	0	1	TC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE BUREAU SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 :** Crée un poste d'adjoint(e) au (à la) Responsable du Service des Affaires Juridiques et Assemblées au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2 :** Met à jour le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 3 :** Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.